



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tarifs

Question écrite n° 7603

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la création d'une carte Orange à demi-tarif pour les élèves, les étudiants et les apprentis de la région parisienne issus de famille modeste se rendant sur leur lieu de cours. En effet, ceux-ci, alors qu'ils ne bénéficient souvent d'aucun revenu, sont les seuls à supporter la totalité du coût de la carte Orange, les employeurs prenant en charge celle des salariés à 50 %. En mars 1991, le principe d'une réduction tarifaire pour les étudiants titulaires de la carte Orange en région parisienne a été retenu et mis à l'étude. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer dans quel délai cette carte Orange demi-tarif sera créée.

Texte de la réponse

Des tarifications réduites ont d'ores et déjà été mises en place pour faciliter les déplacements des élèves, étudiants et apprentis. C'est ainsi qu'à l'heure actuelle ceux d'entre eux qui doivent effectuer de longs trajets pour atteindre les établissements dans lesquels ils accomplissent leurs études bénéficient, sur les lignes de la SNCF et sur le RER, d'abonnements spécifiques dits « abonnements d'élèves, d'étudiants ou d'apprentis ». La limite d'âge pour leur obtention est de 21 ans pour les élèves, 23 ans pour les apprentis et 26 ans pour les étudiants. Tout ou partie de ces titres peut être pris en charge par les collectivités territoriales. Pour compléter ce dispositif, le Syndicat des transports parisiens a créé, en 1997, une carte scolaire valable sur le réseau routier de la RATP et certaines lignes des entreprises privées de transport routier. Sa validité est d'une année scolaire, pour un aller-retour quotidien entre deux points prédéterminés. Ce titre peut également donner lieu à subvention de la part des collectivités territoriales. D'une façon générale, une attention particulière mérite d'être portée sur le coût des transports pour certaines catégories d'usagers. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, après qu'il a été décidé la création d'un chèque mobilité pour certaines catégories de demandeurs d'emploi et de titulaires du revenu minimum d'insertion, des réflexions sont engagées concernant une tarification incitative pour les jeunes.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7603

Rubrique : Transports urbains

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4598

Réponse publiée le : 2 mars 1998, page 1214